

Newsflash

1 juillet 2008

Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

Les employeurs européens pourront plus facilement détacher des travailleurs étrangers vers la Belgique

Le détachement d'un travailleur étranger (qui n'est pas ressortissant d'un pays membre de l'UE) vers la Belgique pour un détachement temporaire est facilité pour les sociétés établies dans un autre pays membre de l'UE.

Prenons le cas d'un travailleur marocain qui vit en France et qui est employé sur un chantier d'une entreprise de construction française situé en Belgique. Normalement, cet employé devrait s'être vu octroyé un permis de travail belge. Il peut cependant, s'il répond aux conditions suivantes, travailler temporairement en Belgique sans permis de travail :

- Il doit être détenteur d'un permis de résidence français d'une durée supérieure à trois mois ;
- Il doit être détenteur d'un permis de travail français d'une validité couvrant au moins la durée de ses activités en Belgique ;
- Il doit avoir un contrat de travail local en France ;
- Il doit être au service de la société française depuis au moins 6 mois ;
- Son permis de résidence français doit être valide pendant au moins trois mois après la fin de ses activités en Belgique.

Sous l'influence de la Commission Européenne, le gouvernement fédéral a décidé d'abandonner la quatrième condition et de rectifier la cinquième. En conséquence, l'employeur français peut maintenant détacher le travailleur marocain vers la Belgique immédiatement après son engagement en France. En outre, le passeport du travailleur marocain et son permis de résidence français ne doivent plus être valide que pour la durée de ses activités en Belgique, au même titre que son permis de travail en France.

Cette modification est entrée en vigueur le 20 mai 2008.

Matthias Lommers, Avocat, Tél. : + 32 2 800 70 69, E-mail : mloppers@laga.be



© 2008 Laga — www.laga.be — Le contenu et la présentation de ce Newsflash sont protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Aucune reproduction sous quelque forme ou sur quelque médium que ce soit n'est autorisée sans le consentement explicite de Laga ou de ses collaborateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Laga habituel ou Fabienne Fonder (ffonder@laga.be). Bien que Laga veille à la fiabilité des informations fournies, celles-ci présentent un caractère général et la responsabilité de Laga ne saurait être engagée si une erreur devait s'y être glissée. De même, Laga ne saurait être tenu pour responsable de l'usage ou de l'interprétation qui pourraient être faits de ces informations sans son consentement.